



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION UTILITÉ PUBLIQUE  
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD

### COMMUNE DE CALAIS

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU PROFIT DE LA VILLE DE CALAIS EN VUE DE CRÉER UN BELVÉDÈRE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Préfet du Pas-de-Calais

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**VU** l'avis du préfet maritime du 12 septembre 2019 ;

**VU** les avis rendus lors de l'instruction administrative et joints au dossier ;

**VU** l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime du 24 septembre 2019 qui a clos l'instruction administrative ;

**VU** l'ordonnance du 4 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de

Lille par intérim désignant le commissaire enquêteur ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs du lundi 25 novembre au lundi 9 décembre 2019 inclus à une enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime et présentée par la ville de Calais.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de CALAIS.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par Madame le Maire de CALAIS, sur le territoire de sa commune notamment par voie d'affiches et, sur le site internet de sa mairie. Elle justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) à la rubrique suivante : « publications / consultation du public / enquêtes publiques / enquête environnementale ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformément à la réglementation, devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

### ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS.

Par ordonnance du 4 octobre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif par intérim a désigné M. Yves Reumaux, directeur d'exploitation Colas Nord-Est retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

M. Eric HEUX ou M. Henri GRZANKA  
Services techniques de la ville de Calais  
150 rue de Toul  
62100 CALAIS  
Tél : 03 21 46 63 54  
Mail : fdm2@mairie-calais.fr

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées au sein de la mairie de CALAIS pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Elles seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale>.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de CALAIS, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour y recevoir ses observations en mairie de Calais :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 9 décembre 2019 de 14h à 17h.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie de CALAIS comme indiqué à l'article précédent aux horaires précités à l'article 5 ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS (1 place du Soldat Inconnu – CS 30 329 – 62104 CALAIS Cedex) lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale> – En cliquant sur le bouton "réagir à cet article").

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de CALAIS, et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront également consultables sur le site internet susmentionné.

## **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis par Madame le Maire de CALAIS au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents, accompagnés du dossier de la mairie siège, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 9: PUBLICITÉ DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CALAIS ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale>).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## ARTICLE 10 : DÉCISION

À l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera la convention par arrêté.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la modification par arrêté motivé.

## ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame le Maire de CALAIS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Chef du pôle de l'appui territorial délégué,



Richard CHAPELET